

UNISDA
Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Personnes Déficiantes Auditives

Projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des
personnes handicapées

COMMUNIQUE DE PRESSE :
Pour une obligation du sous-titrage de l'intégralité des programmes TV

Après un examen attentif du projet de loi pour « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », l'Unisda constate que nombre de ses remarques régulièrement formulées au cours des derniers mois n'ont pas été prises en compte. Si le texte contient d'incontestables avancées, il procède néanmoins d'une philosophie qui n'est pas partagée par l'Unisda, notamment en ce qui concerne l'analyse faite par le gouvernement sur le handicap et les réponses à y apporter.

L'article 1^{er} de la loi énonce les droits fondamentaux des personnes handicapées. **L'accès à l'information** y figure et l'Unisda s'en félicite tant cette inscription lui apparaissait fondamentale.

Toutefois, l'Unisda demande que la loi aille plus loin pour répondre aux attentes des personnes déficientes auditives.

Leur participation et leur citoyenneté passe par leur accès à l'information. Or, en France, seuls 15% des programmes télévisés hertziens sont accessibles aux citoyens sourds et malentendants (contre plus de 80% dans certains pays). **L'Unisda demande que la loi, bientôt étudiée par les sénateurs, intègre de façon claire l'obligation des chaînes publiques et privées de sous-titrer la totalité de leurs programmes.**

L'Unisda demande que le texte intègre une **définition de l'accessibilité** par type de handicap. La loi doit rappeler qu'en ce qui concerne le handicap auditif, la réponse réside essentiellement dans **la traduction écrite ou visuelle systématique de toute information orale ou sonore et dans le même temps, le cas échéant, l'amélioration des conditions d'écoute.** Cet devra être sanctionné de la même manière que les dispositions prévues pour l'aménagement de la cité au handicap moteur.

D'autres demandes d'amélioration de la loi seront formulées par l'Unisda auprès des parlementaires, mais pour répondre aux aspirations des personnes sourdes et malentendantes, le texte final devra intégrer une obligation de sous-titrage et une définition précise de l'accessibilité dans un chapitre relatif à l'accès à la vie sociale et à l'information.

Contact presse : 06 14 64 93 46
unisdacom@hotmail.com

L'UNISDA fédère les principales associations françaises représentatives en matière de surdit . Porte parole du comit  d'entente, l'Unisda si ge  galement   la commission permanente du Conseil National Consultatif des Personnes Handicap es.